

## Carte grise et certificat de cession

### Description

Lors de la vente ou de l'achat d'un véhicule d'occasion, le certificat de cession justifie qu'une personne physique ou morale cède la propriété de son véhicule à un tiers. Il est indispensable pour obtenir une nouvelle carte grise.

[Obtenir mon certificat de cession en ligne](#)

### Qu'est-ce qu'un certificat de cession ?

Le certificat de cession de véhicule, également connu sous le Cerfa n° 15776\*02, est un document **obligatoire** qui établit un contrat entre le vendeur et l'acheteur lors d'une vente de voiture d'occasion. Il est fourni en **2 exemplaires** : l'un destiné au vendeur, et l'autre à l'acheteur.

Ce document comporte les éléments nécessaires à la vente :

- Ceux sur le véhicule ;
- Ceux sur l'ancien propriétaire ;
- Ceux sur l'acquéreur ;
- La date et l'heure de la vente.

Le certificat de cession concerne tout **véhicule immatriculé**. Ainsi, il doit également être fourni pour la vente d'une moto, d'un scooter ou d'une caravane.

### Comment déclarer une cession de véhicule ?

La déclaration de cession d'un véhicule est le seul document officiel qui atteste de la vente du véhicule. C'est une obligation légale dématérialisée.

### La déclaration de cession d'un véhicule d'occasion : une obligation légale

Conformément à [l'article R. 322-4](#) du Code de la route, « tout vendeur doit effectuer, dans les quinze jours suivant la cession, une déclaration informant de cette cession et indiquant l'identité et le domicile déclarés par le nouveau propriétaire ».

Cette transaction se concrétise par la **remise** à l'acheteur des **documents** suivants :

- Un exemplaire du certificat de cession ;
- Le procès-verbal du contrôle technique pour une voiture ou un utilitaire qui a plus de 4 ans ;
- Le PV de contrôle technique, datant de moins de 6 mois, pour une voiture ou un utilitaire de plus de 4 ans ;
- Un certificat de non-gage daté de moins de 15 jours ;
- La carte grise barrée en diagonale et signée par le propriétaire (ainsi que les éventuels copropriétaires). Elle doit également comporter la mention manuscrite de la date et de l'heure du transfert de propriété.

**Bon à savoir** : La vente à un garage d'un véhicule d'occasion sans contrôle technique est autorisée.

## La déclaration de cession en ligne

La déclaration de cession en ligne est **gratuite**. Le vendeur doit se rendre sur le **site** de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) et saisir les informations suivantes :

- Le numéro d'immatriculation du véhicule vendu ou cédé ;
- Les caractéristiques du véhicule (utilitaire ou particulier, modèle, marque, etc.) ;
- La date de mise en circulation ;
- L'identité et les coordonnées de l'acquéreur ;
- L'identité et les coordonnées du vendeur ;
- La date et l'heure de la transaction ;
- Le kilométrage inscrit au compteur au moment de la transaction.

Pour cela, il lui faudra :

- Créer un compte sur le [site de l'ANTS](#) ;
- S'authentifier par le biais de [FranceConnect](#) ;
- Aller à la rubrique Vendre ou donner mon véhicule ;
- Télécharger le certificat de cession rempli, et le certificat de situation administrative ;
- Enregistrer la demande ;
- Noter le code de cession affiché sur la page à la fin de la procédure.

**Zoom** : Le formulaire [Cerfa n° 15776\\*02](#) est disponible gratuitement sur notre site.

La déclaration de cession doit également comporter toutes les **signatures** de tous les propriétaires.

## Comment remplir le certificat de cession ?

Le certificat de cession se compose de **3 sections** qui doivent comprendre les informations suivantes :

|             |                                                         |
|-------------|---------------------------------------------------------|
| Le véhicule | Marque                                                  |
|             | Modèle                                                  |
|             | Date de première<br>immatriculation                     |
|             | Numéro d'immatriculation                                |
|             | <a href="#">Numéro VIN</a>                              |
|             | <a href="#">Numéro de formule de la<br/>carte grise</a> |
|             | Kilométrage mentionné au<br>compteur                    |

|                       |                                                          |
|-----------------------|----------------------------------------------------------|
| L'ancien propriétaire | Nom et prénom                                            |
|                       | N°SIRET, le cas échéant                                  |
|                       | Sexe                                                     |
|                       | Adresse postale                                          |
|                       | Nature de la cession (vente ou cession pour destruction) |
|                       | Date et heure de la cession                              |
|                       | Date et lieu d'établissement du document                 |
|                       | Signature                                                |
|                       | Personne physique ou morale                              |
|                       | Nom et prénom                                            |
| L'acheteur            | Sexe                                                     |
|                       | Adresse postale                                          |
|                       | Numéro SIRET                                             |
|                       | Date et lieu d'établissement du document                 |
|                       | Signature                                                |

L'acheteur doit également cocher les 2 cases certifiant de **l'obtention** du véhicule en question à la date et à l'heure indiquées par le précédent propriétaire, et de la prise de connaissance de la **situation administrative** du véhicule.

## Quels sont les documents à remettre à l'acheteur à la suite de la cession d'un véhicule ?

Lors de la cession d'un véhicule, l'ancien propriétaire doit remettre à l'acquéreur les

---

documents suivants :

- Un certificat de situation administrative ;
- La carte grise barrée en diagonale ;
- La preuve de la réalisation du contrôle technique.

## Le certificat de situation administrative

Le [certificat de situation administrative](#), aussi appelé certificat de non-gage, atteste de l'existence ou non d'un gage ou d'une opposition. Il comporte les 2 types de mentions.

Il est impossible de céder la propriété d'un véhicule dans les cas suivants :

- Véhicule accidenté jugé dangereux par les forces de l'ordre ;
- Véhicule déclaré volé ;
- Non-paiement d'amendes par l'ancien propriétaire ;
- Véhicule faisant l'objet d'une opposition.

Ce document doit être daté de **moins de 15 jours**.

## Le procès-verbal de contrôle technique

Si le véhicule cédé a **plus de 4 ans**, le précédent propriétaire doit fournir à l'acquéreur un procès-verbal de contrôle technique de **moins de 6 mois**.

La validité du contrôle technique est alors réduite à 2 mois en cas de contre-visite.

Pour les véhicules de **moins de 4 ans**, le contrôle technique n'est pas obligatoire. Il peut toutefois être effectué sur la base du volontariat.

**Bon à savoir** : L'obligation de contrôle technique ne concerne pas les voitures sans permis.

## L'ancienne carte grise barrée

L'ancien propriétaire doit remettre à l'acquéreur de sa voiture une **carte grise correctement barrée**. Le corps du document doit indiquer « Vendu le », ainsi que la date et l'heure de la vente. Il faut en dernier lieu apposer sa signature.

Il faut également compléter le **coupon détachable** en fournissant les coordonnées de l'acheteur, la date de la vente et en le signant.

Ce coupon constitue un **certificat provisoire d'immatriculation** (CPI) et permet aux nouveaux propriétaires d'un véhicule de circuler librement pendant 1 mois avant l'obtention de la carte grise définitive.

## FAQ

### Quelle différence entre Cerfa n° 15776\*1 et n° 15776\*2 ?

Les entrepreneurs individuels sont pris en compte dans la nouvelle version.

### Est-il obligatoire de signer la carte grise barrée ?

Oui. L'article R322-4 du Code de la route impose la signature du ou des vendeur(s) sur la carte grise barrée.

### Pourquoi déclarer la cession de mon véhicule ?

La déclaration de cession d'un véhicule permet de protéger le vendeur du véhicule d'éventuelles infractions que pourrait commettre l'acheteur qui tarde à faire la carte grise à son nom.